

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°24DPMAR1-1-8-12

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – N°2024S16 – MISSION DE PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application du Code de la commande publique, pour une mission de prestations de conseil et d'assistance ;

DÉCIDE,

1°) d'attribuer le marché à l'entreprise SYLVIA PINEL CONSEILS sise 132 chemin de la Garenne, 82170 - FABAS pour un montant de 10 000,00 € HT (soit 12 000,00 € TTC) ainsi que pour un taux horaire d'un montant de 150,00 € HT (soit 180,00 € TTC) en cas de dépassement du forfait ; et d'un montant de maximum de 200,00 € TTC/jour concernant les frais d'hébergement.

2°) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2024.

AR Prefecture

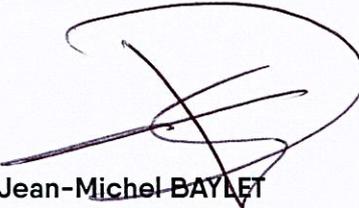
082-248200016-20240514-24DPMA_1_1_8_12-AI
Reçu le 15/05/2024

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

VALENCE D'AGEN, le 14-05-2024

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :